

Direction départementale
de la protection des populations

Lyon, le 19 MARS 2019

Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement

SPEI/DR

ARRÊTÉ

**portant ouverture d'une consultation du public sur les demandes de dérogation
à la directive IED 2010/75/UE relative aux émissions industrielles
présentées par la société LAFARGEHOLCIM CEMENTS, Usine de Val d'Azergues
située à CHÂTILLON-D'AZERGUES et BELMONT-D'AZERGUES**

*Le préfet de la Zone de défense
et de sécurité Sud-Est
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite*

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 515-28 et L. 515-29 et R. 515-70 à R. 515-79 ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 avril 2014 régissant le fonctionnement des activités exercées par la société LAFARGEHOLCIM CEMENTS, Usine de Val d'Azergues, sur les communes de CHÂTILLON-D'AZERGUES et à BELMONT-D'AZERGUES ;

VU le dossier déposé par la société LAFARGEHOLCIM CEMENTS en avril 2014, complété en dernier lieu le 22 janvier 2019, et les demandes de dérogation au titre de la directive IED 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, dans le cadre de l'exploitation de sa cimenterie située sur la commune de CHÂTILLON-D'AZERGUES et en partie sur celle de BELMONT-D'AZERGUES ;

VU le rapport du 28 février 2019 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées ;

CONSIDERANT que, dans son rapport susvisé, l'inspection des installations classées juge le dossier précité complet et régulier ;

CONSIDERANT qu'il résulte du code de l'environnement que le projet susvisé doit faire l'objet d'une consultation du public ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Il sera procédé à une consultation du public dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur les demandes présentées par la société LAFARGEHOLCIM CEMENTS, personne morale responsable du projet, en vue d'obtenir une dérogation au titre de la directive IED 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, dans le cadre de l'exploitation de sa cimenterie située sur les communes de CHÂTILLON-D'AZERGUES et à BELMONT-D'AZERGUES.

ARTICLE 2 : Cette consultation se déroulera pendant quatre semaines, **du mardi 16 avril 2019 au jeudi 16 mai 2019 inclus.**

ARTICLE 3 : Pendant la durée de cette consultation, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures d'ouverture au public suivants :

- à la mairie de CHÂTILLON-D'AZERGUES les :
 - lundi, mardi et jeudi de 15h à 18h,
 - mercredi de 8h30 à 11h30,
 - samedi de 9h à 11h - (*fermeture le vendredi*)
- à la mairie de BELMONT-D'AZERGUES les :
 - lundi et jeudi de 16h30 à 18h00
 - mardi et vendredi de 10h00 à 12h00,
 - samedi de 11h00 à 12h00 (*fermeture le mercredi et le 1^{er} samedi du mois*).

ARTICLE 4 : Les observations formulées devront être :

- consignées sur le registre ouvert à cet effet en mairies précitées ;
- annexées à ce registre, si elles sont remises par écrit ou adressées par courrier ;
- ou adressées par courrier électronique à l'adresse suivante :
ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr

ARTICLE 5 : Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de la consultation du public, sera affiché par les soins des maires de CHÂTILLON-D'AZERGUES et de BELMONT-D'AZERGUES, ainsi que des communes de CHARNAY, CHAZAY-D'AZERGUES, CIVRIEUX D'AZERGUES, FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE, LENTILLY, LOZANNE, MORANCÉ, SAINT-GERMAIN-NUELLES ET SAINT-JEAN-DES VIGNES, comprises dans un rayon de 3 kilomètres autour du périmètre de l'installation. Cet affichage aura lieu deux semaines au moins avant l'ouverture de ladite consultation, et pendant toute sa durée en mairies précitées. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires susmentionnés.

Par ailleurs, le demandeur doit procéder dans ce même délai à l'affichage de l'avis au public précité sur le site de l'installation.

L'avis au public et le résumé non technique du dossier de réexamen seront publiés sur le site internet de la préfecture pendant une durée de quatre semaines.

La consultation du public sera également annoncée deux semaines au moins avant son ouverture par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 6 : À l'issue de la consultation du public, le maire clôt le registre et l'adresse au préfet (direction départementale de la protection des populations – pôle installations classées et environnement) qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

ARTICLE 7 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances, la directrice départementale de la protection des populations et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- à l'exploitant,
- aux maires de BELMONT-D'AZERGUES, CHÂTILLON-D'AZERGUES, CHARNAY, CHAZAY-D'AZERGUES, CIVRIEUX D'AZERGUES, FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE, LENTILLY, LOZANNE, MORANCÉ, SAINT-GERMAIN-NUELLES et SAINT-JEAN-DES VIGNES.

Lyon, le **19 MARS 2019**

Le Préfet,
Pour le préfet,
Le sous-préfet,
Secrétaire général adjoint.

Clément VIVÈS

